

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251127-20251101-DE
Date de transmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 20 novembre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux

Absents représentés :

- Sandrine BACHELIER donne pouvoir à Audrey CHICHET
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louisette CAILLON

Absents excusés :

- Julie BAUDRY
- Cosmin PLESAN
- Mathieu FRESLON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	17
<u>Nombre de Membres présents</u> :	11
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	14
<u>Votes Pour</u> :	14
<u>Votes Contre</u> :	0
<u>Abstentions</u> :	0

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS – 202511101

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Franck GASTINEAU du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Décide,

- la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire ;

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allé de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance



Fait à St Lumine de Clisson, le 27 novembre 2025
Janik RIVIERE,
Maire

